



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 27 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 17 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 3

Présents : Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Agnès SALAÛN ; Elisabeth LESLOURDY et Jeannine ÉMIÉ

Absent ayant remis un pouvoir : Nicolas REY ayant remis un pouvoir à Estelle METIVIER, Marie Line SIN ayant remis un pouvoir à Françoise GOASGUEN et Catherine LATRILLE ayant remis un pouvoir à Patrick GOMEZ

Absent : Philippe BOUSSION et Claire BOUTIN

Jeannine ÉMIÉ est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 23 janvier 2023.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 8 (dont 3 procurations) Pour : 8 Contre : Abstention :</p>

1-Compte de gestion 2022

Présentation des faits :

L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour l'exercice 2022 il s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	229,30	102 500	102 729,30
Titres de recettes émis (b)		73 938,95	73 938,95
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)		73 938,95	73 938,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	229,30	102 500	102 729,30
Mandats émis (f)		73 938,95	73 938,95
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)		73 938,95	73 938,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit			

Le compte de gestion 2022 du budget CCAS sera communiqué à l'ensemble du conseil d'administration par courriel, au format PDF. Il ne sera édité que sur demande auprès de l'agent du CCAS.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, d'approuver le compte de gestion du receveur.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget CCAS
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<p>Nombres d'administrateurs présents : Nombre de votants : 8 (dont 3 procurations) Pour : 8 Contre : Abstention :</p>

2-Election du Président de séance

Présentation des faits :

La présidence du conseil d'administration, lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil.

Le Président peut assister à la discussion, présider la séance au cours de laquelle est désigné le président de séance ayant pour objet l'examen des comptes administratifs. Cependant le Président doit se retirer au moment du vote.

Proposition :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'élire son Président de Séance, en la personne de Madame Estelle METVIER.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- *ELIT Madame Estelle METVIER Présidente de séance*

<p>Nombres d'administrateurs présents : Nombre de votants : 8 (dont 3 procurations) Pour : 8 Contre : Abstention :</p>

3-Compte administratif 2022

Présentation des faits :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le CCAS sur l'année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 31 juillet de l'année suivante. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la note de synthèse (annexe...).

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion du CCAS et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées.

Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le compte administratif 2022 a été arrêté ainsi qu'il suit (détail annexe ...) :

BUDGET CCAS- RESULTATS 2022

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	73 938, 95€
Recettes réalisées	73 938, 95€
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice antérieur	0,00
= Excédent de fonctionnement de	0,00

Section d'investissement

Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice antérieur	229,30
= Excédent d'investissement	229,30

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)

Dépenses (engagements au 31/12/2021)	0,00
Recettes (engagements au 31/12/2021)	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Pas de restes à réaliser.

Le résultat d'exploitation constaté au CA 2022 soit 229.30€ sera reporté automatiquement en totalité en section d'investissement au compte R001.

Le compte administratif 2022 du budget CCAS sera communiqué à l'ensemble du conseil d'administration par courriel, au format PDF. Il ne sera édité que sur demande auprès de l'agent du CCAS.

Patrick GOMEZ, le Président, quitte la salle avant le vote.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14,

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Présidente de Séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- *APPROUVE le compte administratif 2022*
- *DIT que le résultat d'exploitation constaté au CA 2021 soit 229.30€ sera reporté en totalité en section d'investissement compte R001,*

<p>Nombres d'administrateurs présents : 7 Nombre de votants : 7 (dont 2 procurations) Pour : 7 Contre : Abstention :</p>

Patrick GOMEZ, le Président, rejoint la salle après le vote.

4-Débat d'orientation budgétaire du CCAS 2023

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

S'il ne présente aucun caractère décisionnel, il a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'Administration sur les priorités et les évolutions.

Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux membres du conseil d'administration de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte économique
- Rapporter le bilan 2022 du CCAS ;
- Présenter les projets pour l'année 2023 et leurs répercussions sur le budget.

CONTEXTE ECONOMIQUE

La situation internationale en ce début d'année 2023, héritée de l'année 2022, est telle qu'elle influencera le contexte national jusqu'au contexte local.

Nous sommes depuis 2020 en crise pandémique de la COVID19. Actuellement la tendance épidémiologique de la France tend à être plus favorable d'où la levée des restrictions sanitaires du gouvernement. Après un rebond économique en 2021, le conflit en Ukraine et ses conséquences notamment humanitaires, ont créé plusieurs chocs économiques auxquels la France a dû faire face en 2022.

En 2023, il est estimé une croissance relativement faible, le Produit Intérieur Brut ne devrait progresser que de 0.5% cette année et une inflation qui s'établirait serait à 6.3% en moyenne annuelle.

Depuis 2021, il y a une augmentation importante des prix de l'énergie et du carburant. Cette augmentation a connu une accélération spéculative soudaine et accentuée liée au conflit russo-ukrainien. Les hausses d'énergie, de carburant et de denrées alimentaires connaissent aujourd'hui une évolution rapide et considérable qui impacte fortement les ménages les plus vulnérables.

La loi de finances pour 2023 prévoit donc une augmentation de 1.1 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales par rapport à l'année précédente. 430 millions d'euros seront dédiés aux collectivités territoriales pour les aider à compenser les effets engendrés par l'inflation sur leurs dépenses de fonctionnement.

Néanmoins, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023 puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée d'environ 8 milliards d'euros mais dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. L'Etat a choisi de compenser cette baisse de recettes des communes et de leurs intercommunalités par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

*Madame METIVIER précise qu'on discute un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget le 06 avril, notamment afin d'ajuster au mieux les dépenses. En l'occurrence, la crise de la guerre en Ukraine a des répercussions sur l'inflation.
Mme Goasguen précise qu'effectivement nos portefeuilles s'en sont aperçus.*

II-LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Afin d'assurer la continuité de service pour répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, un CIAS a été créé dès 1er janvier 2007.

Cette création a fortement impacté le statut, l'organisation et les services gérés par les CCAS, selon les compétences qui ont été transférées au nouveau CIAS.

Les missions du CIAS, définies comme d'intérêt communautaire, sont les suivantes :

- Intervention dans des situations d'urgence : aides à la subsistance, aides financières, régularisation des dettes, ouverture et renouvellement des droits, ... ;
- Soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap : un service de portage de repas à domicile et de Transport à la demande ;
- Suivi et aide aux personnes dans leurs démarches ;
- Participation au programme d'implantation de logements à caractère social et au dispositif de relogement d'urgence avec le Conseil Départemental ;
- Participation à l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) ;
- Création d'un hébergement relais : construction de deux chalets "Emmaüs" ;
- Accueil et accompagnement social : permanences dans les communes du territoire et visites à domicile ;
- Gestion de la banque alimentaire depuis septembre 2015.

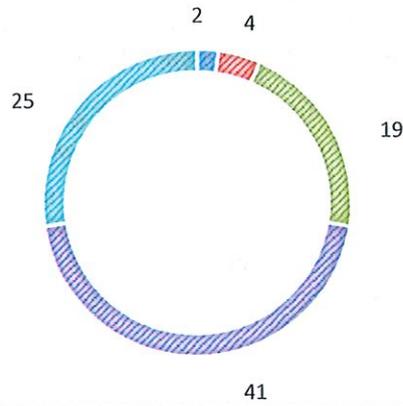
Depuis la mise en place de permanences à la mairie de Sadirac, le CIAS a vu croître son activité sur la commune de façon significative. **En 2022, le CIAS a réalisé 198 rendez-vous pour Sadirac contre 208 en 2021.**

Afin de répondre au mieux aux personnes en difficultés, une convention de prestation avec le CIAS a été renouvelée le 28 novembre 2022. Cette convention a réorganisé la mission d'accompagnement social du CIAS afin de proposer une meilleure réactivité et une meilleure répartition de la charge de travail en interne. Ainsi il a été acté que les trois agents du CIAS (2 conseillères en économie sociale et familiale et une assistante sociale) pourront faire des permanences sur la commune de Sadirac au lieu d'une seule et ce sans changement au niveau du remboursement des frais de fonctionnement. Ainsi la prestation est toujours sur un forfait annuel de 14 393€75 soit 1 199€ par mois.

L'accompagnement social à Sadirac en 2022 représente **111 permanences** et **87 visites à domicile** soit un total de **198 situations**.

ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES

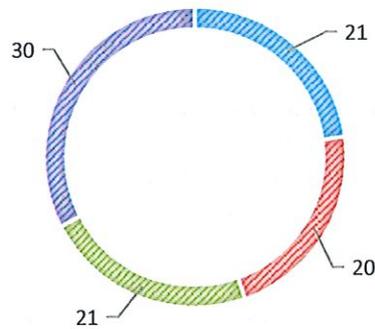
■ 18/25 ■ 26/40 ■ 41/62 ■ 63/79 ■ 80 et +



ACCOMPAGNEMENTS 2022

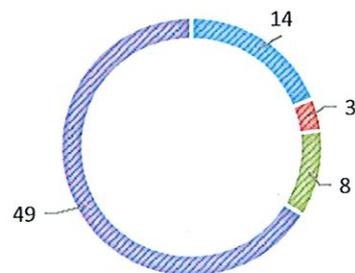
SITUATION FAMILIALE 2022

■ Célibataire ■ Divorcé ■ Veuf ■ En couple



SITUATION SOCIALE 2022

■ En activité ■ En insertion ■ En invalidité/Handicap ■ Retraite



Madame METIVIER indique que le CCAS conventionne avec le CIAS. Il y a eu une baisse des rendez-vous car l'ancienne assistante sociale Mme GARZARO est partie au mois d'octobre et Madame DELAVault, sa remplaçante, n'est arrivée qu'au mois de décembre 2022.

Au niveau des chiffres, il est constaté que Mme DELAVault se déplace beaucoup à domicile, que ce sont principalement des personnes de plus de 63 ans qui bénéficient de ses services dont 49 personnes à la retraite et notamment beaucoup de personnes en couple ou bien veuves.

Ces chiffres s'expliquent notamment par le fait que la MDS de Créon gère les familles parentales et monoparentales.

III-LE CONTEXTE COMMUNAL

L'année 2023 n'est plus marquée par les obligations et les restrictions liées à la crise du Covid. Cependant, l'année 2023 sera très fortement marquée par l'augmentation des prix et le conflit russo-ukrainien.

Ainsi la commune de Sadirac, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec le contexte budgétaire national contraint et une augmentation structurelle des dépenses. Le prix de l'énergie va continuer à impacter fortement le budget, tout comme les dépenses alimentaires qui pèsent fortement sur la cantine scolaire. Les charges de personnel sont également à prendre en compte avec l'augmentation des indices mis en place en juillet 2022.

La commune de Sadirac connaît un endettement contraignant très important avec une augmentation des dépenses et une baisse des recettes.

Madame METIVIER propose la parole à M. GOMEZ, le Président du CCAS sur cette partie du contexte communal.

M. GOMEZ a indiqué d'une part qu'il souhaitait remercier les membres du conseil d'administration et tout particulièrement Estelle MÉTIVIER qui a fait office de lien entre les personnes et le CCAS durant les deux mois d'absence d'assistante sociale. Il insiste particulièrement sur l'investissement sans faille de la vice-présidente au sein du CCAS, qui permet de faire le lien avec tous les bénéficiaires du CCAS.

Il évoque ensuite que tout ce qui est fait par les membres du CCAS comme la proximité téléphonique avec nos aînés qui a un impact extrêmement positif dont il obtient beaucoup de retours. Les gens sont heureux.

Il remercie également Clémentine JORDAN, nouvel agent du CCAS arrivé en septembre 2022 en indiquant qu'elle a fait du très bon travail depuis son arrivée.

D'autre part, M. GOMEZ réaffirme sa volonté politique sociale en augmentant le budget du CCAS.

Mme MÉTIVIER indique alors qu'ils ont commencé leur mandat avec un compte administratif de 49 000€ de budget pour le CCAS en 2020 et que pour l'année 2022, le compte administratif du CCAS a un budget de 73 000€. Il y a donc une réelle volonté politique d'avoir une action sociale possible et positive.

I - LES COMPETENCES DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS est un établissement public administratif qui se doit d'animer « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire, composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'Administration.

Cet organisme intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

C'est le Conseil d'Administration qui décide des missions du CCAS. Il fournit des renseignements et des services à divers publics. Il a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population : des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté.

II - LES ACTIVITES DU CCAS EN 2022

Le CCAS intervient pour soutenir les foyers connaissant une situation difficile, y compris en urgence. Il agit en partenariat avec l'ensemble des organismes sociaux et caritatifs, par l'octroi d'aides diverses.

Ces aides consistent en :

- un soutien administratif,
- un accompagnement social consenti selon la situation,
- un soutien matériel : aide alimentaire ou aide exceptionnelle, variable selon la composition familiale. Cette dernière est destinée à répondre à un besoin urgent en vue d'une insertion professionnelle de la personne, d'éviter une expulsion locative, une coupure d'énergie, ...

a) La banque alimentaire

Le CCAS de Sadirac, par le biais des bénévoles de l'association Action Solidaire Sadiracaise, organise tous les quinze jours, en partenariat avec le CIAS de Créon, une distribution de colis alimentaires auprès de familles en difficulté plus ou moins passagère. Les produits sont distribués par la banque alimentaire de la Gironde.

L'instruction des demandes de colis et la prise en charge financière de la banque alimentaire est gérée par le CIAS du Créonnais.

En 2022, il y a eu environ **28 tonnes** de denrées alimentaires distribuées (contre 32 tonnes l'année dernière) et réparties de la manière suivante :

	FOYERS	PERSONNES	TOTAL COLIS BENEFICIAIRES	TOTAL PORTIONS
TOTAL Communauté de Communes du Créonnais	127	249	1637	3174
ZONE SADIRAC (SADIRAC, MADIRAC, LOUPES, SAINT-GENES)	33	59	461	759
SADIRAC	27	47	400	668

Le colis est distribué par foyer. Les portions correspondent aux nombres de personnes qui vont bénéficier du colis dans le foyer.

On constate globalement une baisse des denrées distribuées. Cela s'explique par une baisse des denrées globales à la Banque Alimentaire du fait d'une baisse des denrées ramassées dans les magasins lors des collectes (plusieurs associations font des collectes, pas toujours au bon moment pour que les donateurs puissent participer financièrement). En outre, les magasins mettent en place des rayons avec des produits en date limite de consommation à faible coût, ce qui fait que la Banque Alimentaire récupère moins d'invendus encore consommables.

La plateforme Proxidon est censée permettre aux associations alimentaires de collecter les surplus mais à l'heure actuelle il faut que des commerces proches géographiquement adhèrent à ce système, ce qui n'est pas encore le cas.

Didier LE BAQUER, également bénévole à la Banque Alimentaire, indique qu'il a demandé à avoir des tables afin de pouvoir décharger les camions sans se faire mal au dos car beaucoup de bénévoles se font mal et ça ne les incite pas à revenir.
Estelle MÉTIVIER indique alors que des chariots ont été commandés par le CIAS dans ce but. Le CIAS sera sur place afin de pouvoir constater l'amélioration du déchargement. Si tel n'était pas le cas, d'autres mesures seraient mises en place. Elle indique s'être également portée volontaire pour la Banque Alimentaire afin d'apporter une aide ponctuelle et donc recontactera la Présidente pour participer à la confection des colis qui demandent de la manutention. Me SALAÜN souligne également que son mari n'a pas été contacté pour la confection des colis, ce qui permettrait un roulement des bénévoles.

b) L'aide sociale aux personnes âgées et situation de handicap :

Le CCAS intervient également pour l'instruction des demandes d'aide sociale légale, obligatoire et commune à tous les CCAS et transmet ces demandes aux autres autorités compétentes.

Les demandes d'aide sociale concernent 4 grands domaines :

- la perte d'autonomie
- les demandes relatives à l'hébergement :
- les demandes relatives aux prestations sociales et familiales :
- les demandes relatives à l'orientation scolaire, professionnelle pour les personnes en situation de handicap : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En 2022 le CCAS a instruit :

- **2 obligations alimentaires** dont un renouvellement

- 2 dossiers de demande d'aide sociale en faveur des personnes âgées

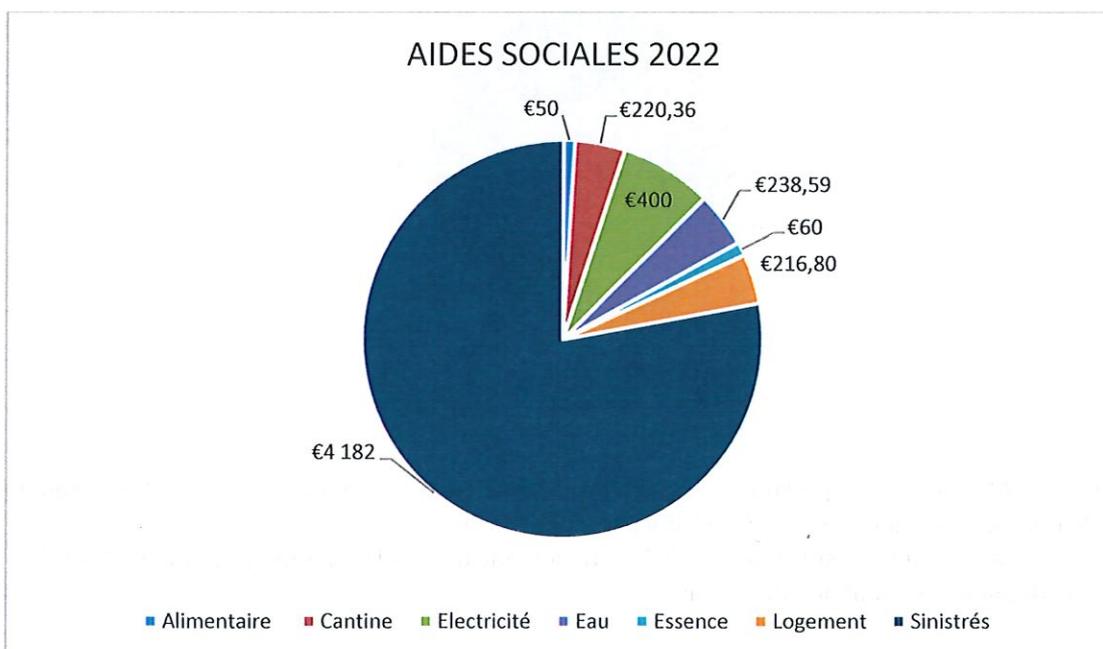
c) Attribution des logements sociaux

Au cours de l'année 2022, 4 logements sociaux ont été attribués chez Clairsienne et 4 logements sociaux ont été attribués par Domofrance sur le Domaine de la Poterie à Sadirac.

Il faut préciser que, pour 2022, à chaque fois que nous avons reçu une proposition de logement social, il était précisé qu'il s'agissait d'un contingent du département. En effet, le département finançant pour partie les logements sociaux, il se garde le droit de se réserver certains logements pour présentation de ses propres candidats. Le CCAS n'a par conséquent pu positionner aucun candidat sur les logements proposés. En revanche, le CCAS a le droit de pouvoir assister aux commissions dans ces cas-là.

d) Les aides

Elles constituent l'ensemble des aides facultatives visant à apporter un soutien ponctuel ou un accompagnement individualisé, dispensées sous forme d'aides matérielles (alimentaire ou autre), de prestations remboursables ou non remboursables, ainsi que les solutions de relogement des sinistrés. **Les aides apportées en 2022 représentent une dépense globale estimée à 5367.75 € réparties ainsi :**



En dehors de la situation exceptionnelle des inondations qui se sont répercutées par le financement d'une aide cette année, d'une manière générale, sur 2022, nous constatons que les familles Sadiracaises précarisées ne sont pas forcément sans ressources mais voient leur budget se déséquilibrer par l'inflation des prix et notamment l'inflation du coût de l'électricité.

e) État des frais de personnel

Pour 2022, le montant des frais chargés de mise à disposition du personnel affecté aux missions du CCAS est estimé à 27 000€. Il correspond aux salaires de l'agent du CCAS, de l'agent en charge du

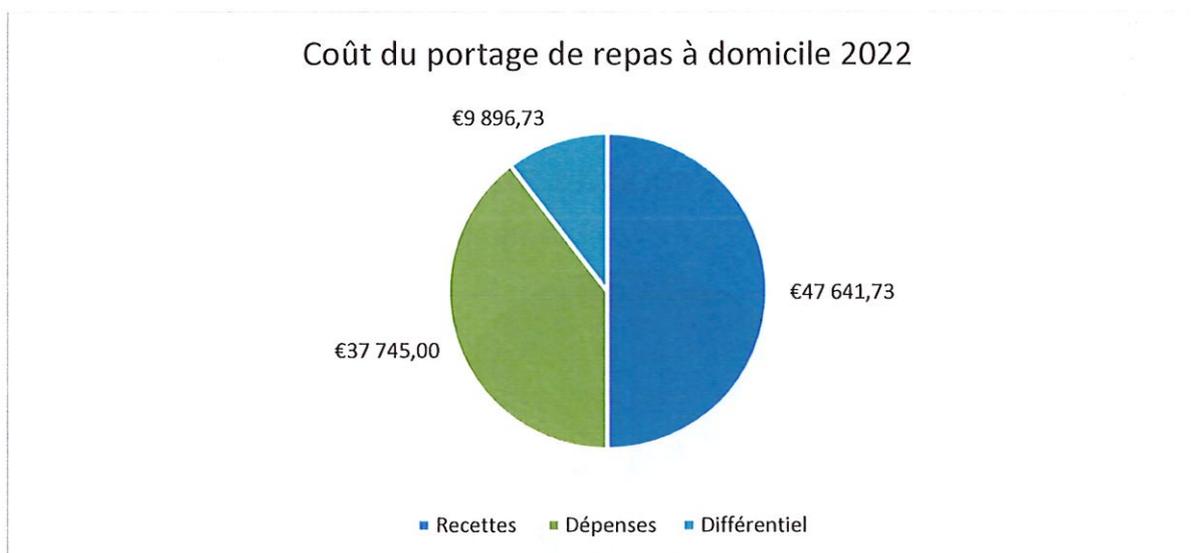
portage des repas et des agents de service techniques qui gèrent le transport lié à la banque alimentaire un vendredi sur deux.

f) Le service de portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile permet aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ou en convalescence de recevoir, ponctuellement ou durablement les repas du midi, sur tous les jours de la semaine, jours fériés et dimanches compris. Les livraisons s'effectuent le matin, du lundi au vendredi. Les repas étaient confectionnés par le personnel municipal et depuis le 2 septembre 2019 la préparation des repas est régie par la commune.

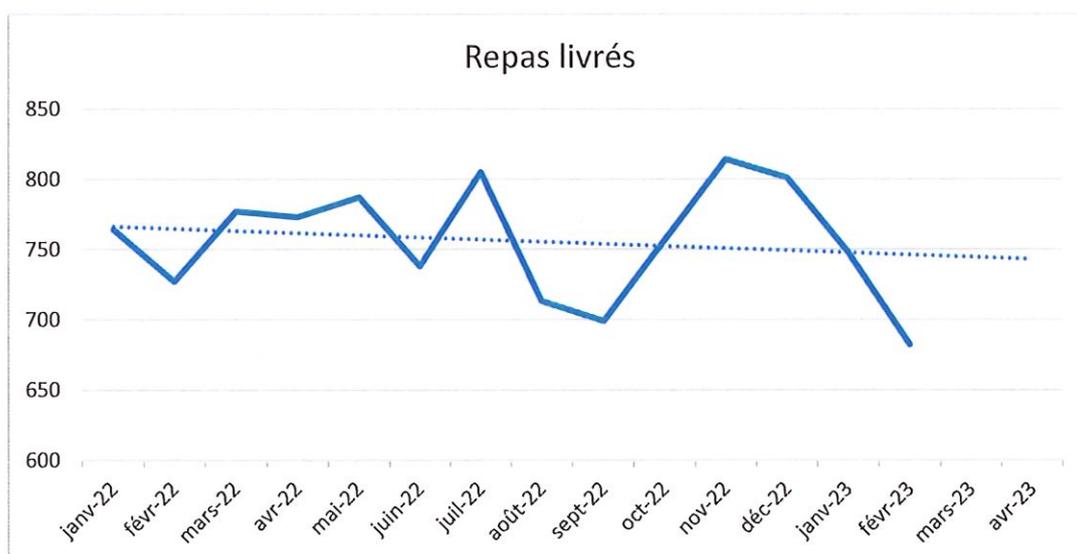
Le service de repas à domicile comprend la fourniture des repas, mais également les charges du personnel et de fonctionnement lié au transport. Le coût de fonctionnement pour l'exercice 2022 est évalué à **37 745€**.

Le repas est acheté 3.10€ TTC à la commune. A cela il convient d'ajouter les frais de livraison des repas. Les repas sont facturés 5 euros aux bénéficiaires. Le CCAS participe avec un taux d'effort de 11%. Le prix du repas n'avait pas été augmenté depuis 2004 malgré une inflation moyenne annuelle de 1.4%.



En moyenne **23 foyers soit 28 personnes par mois** ont bénéficié de ce service en 2022 et **9 155 repas ont été livrés** soit une augmentation de **11.6%** par rapport à 2021.

Les dossiers sont instruits et suivis par le CCAS : règlement du service, montage et instruction des dossiers de demande, commande des repas.



Le graphique n'est pas très lisse eu égard aux hospitalisations des personnes âgées qui ont pu avoir lieu ainsi qu'aux deux décès survenus chez les bénéficiaires.

En 2022, le service de portage de repas à domicile a connu une modification de son règlement intérieur afin d'intégrer les nouveaux tarifs entrés en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de pouvoir faire un bilan sur la qualité de ce service, une enquête de satisfaction a été distribuée en fin d'année aux bénéficiaires qui ont tous apporté une réponse. Ce service est apprécié pour la qualité et la quantité des repas à 95%, les 5% correspondant à des éléments à améliorer selon certains bénéficiaires. Le cuisinier et son équipe qui ont été informés du résultat de cette enquête ont pu prendre en compte les remarques des bénéficiaires et apporter des réponses cohérentes.

Madame LESLOURDY était présente lors du repas des aînés qui a été concocté par Fabrice, le chef des cuisines également en charge de la cuisine pour le portage des repas. Elle indique que beaucoup de personnes présentes lors de ce repas ont fait part de la qualité des mets et qu'il y aura peut-être plus de demandes pour le portage.

Madame Goasguen affirme en outre que certaines personnes présentes lors du repas des aînés, qui font appel au service de portage, indiquent faire des économies avec ce service au prix très abordable. Malgré l'augmentation des tarifs, ils font des économies tout en mangeant correctement. Mme MÉTIVIER indique que le graphique n'est pas lisse mais qu'il correspond à des départs en maison de retraite, hospitalisations, décès parfois.

g) Les inondations de juin 2021

Les 17 et 18 juin 2021, la commune de Sadirac a connu d'importantes inondations. Cette catastrophe naturelle a affecté un grand nombre de Sadiracais. Certains d'entre eux se sont retrouvés sans logements à la suite de ces précipitations diluviennes. Le CCAS et la commune se sont mobilisés auprès des sinistrés pour leur apporter un soutien particulier surtout en 2021.

Cette année, une aide importante a été versée à un Sadiracais sinistré qui n'avait pas bénéficié des aides de la commune et du CCAS et qui a vécu plus d'un an en caravane avec sa famille pour refaire sa maison. Le CCAS donc décidé de lui apporter une aide en finançant une partie de la taxe d'aménagement redevable suite à la fin de ses travaux, d'un montant de **4182 euros**.

h) Le goûter des aînés

En juin 2022, il a été proposé aux personnes âgées les plus isolées issues du registre des personnes vulnérables, un goûter afin de rompre l'isolement de ce public. Le renouvellement de cet événement cette année pour la somme modique de **45.70€** a été bien accueilli par les bénéficiaires qui ont pu faire de nouveau le lien avec d'anciennes connaissances ou avec l'association de l'Âge d'Or. Les élus ont assuré le transport pour deux personnes et ont également pu prêter un fauteuil pour une personne en situation de handicap.

Madame METIVIER ajoute que les goûters déjà effectués ont été très appréciés et qu'il faut s'organiser rapidement pour créer le prochain.

i) Les logements sociaux communaux

La commune de SADIRAC dispose de 4 logements sociaux situés sur le bourg de Lorient. Les baux sont établis au nom du CCAS. Le montant annuel des loyers s'élève à **13 539,50€**.

Madame SALAÜN ajoute que cela fait peu pour 4 loyers. Madame MÉTIVIER ajoute que ce sont des logements sociaux et que nous allons perdre ces revenus au cours de l'année 2023 du fait de leur vente.

j) Les missions gratuites du CCAS

Le CCAS, par le biais des personnes qui y sont engagées, effectue également tout au long de l'année des actions qui n'impactent pas le budget mais qui sont pourtant essentielles au soutien des foyers en difficulté.

Il a été établi une liste non exhaustive de ce qui a pu être fait en 2022 :

- ♦ Renseignements concernant la procédure à suivre pour bénéficier des colis alimentaires
- ♦ Renseignements sur le portage des repas
- ♦ Renseignements sur le transport à la demande
- ♦ Prise de contact avec des administrés en situation précaire dans le cadre de l'énergie (le CCAS reçoit par EDF les factures d'impayés)
- ♦ Mise en place du repas des aînés, de la galette des rois et des colis de Noël avec l'aide de l'agent du CCAS, de l'accueil et de la communication
- ♦ Appel des administrés sadiracais isolés lors du plan canicule pour leur prodiguer attention et conseil d'hydratation
- ♦ Gestion de deux procédures de logement insalubre suite à saisine des locataires
- ♦ Gestion d'évitement du gaspillage alimentaire suite à la fermeture des classes pour cause de COVID et distribution des denrées aux bénéficiaires des colis alimentaires
- ♦ Mise en relation avec services sociaux et le maire pour éviter les expulsions locatives
- ♦ Aide administrative aux personnes qui accueillent des réfugiés ukrainiens
- ♦ Assurer le transport des personnes pour les événements organisés par la mairie (galette et repas des aînés)
- ♦ Récolte de dons pour l'Ukraine, collecte d'eau pour les pompiers lors des incendies de l'été 2022
- ♦ Organisation de la collecte annuelle de la Banque Alimentaire en lien avec le CIAS et le CCAS de Créon
- ♦ Mise en place d'ateliers pour les retraités avec l'ASEPT (perfectionnement numérique et atelier mémoire)

Madame MÉTIVIER indique qu'elle souhaitait ajouter ce point des missions gratuites du CCAS cette année pour mettre en avant ce qui était mis en place par le CCAS qui ne coûtait pas d'argent mais qui représente du temps que les membres du CCAS donnent pour l'aide sociale.

En l'occurrence, en ce qui concerne les impayés d'énergie, Mme MÉTIVIER ajoute qu'un courrier est systématiquement fait à la personne concernée (ou un appel téléphonique lorsque c'est possible) pour donner les coordonnées du CIAS ou de la MDS. Le but est de ne pas laisser les gens en difficulté.

M. LE BAQUER demande s'il en est de même pour les impayés d'eau.

Mme MÉTIVIER répond que nous n'avons pas connaissance d'impayés à l'heure actuelle mais la SAUR a mis en place le système de Plombier solidaire dont elle a parlé lors du conseil d'administration du mois d'octobre. L'assistante sociale avait déjà fait deux dossiers à ce sujet.

C'est l'assistante sociale qui juge que ce système est nécessaire ou non pour les personnes concernées et qui met en place le dossier.

M. GOMEZ ajoute que le CCAS a tout de même réagi lors des difficultés de certaines personnes en remettant le système d'eau dans leur habitation ou en payant des factures à titre exceptionnel.

En ce qui concerne les expulsions, M. GOMEZ informe que la procédure veut que les gendarmes se présentent d'abord à lui pour l'informer d'une expulsion mandatée par le Procureur de la République. M. GOMEZ s'oppose systématiquement à ces mesures d'expulsion et appellent les bailleurs sociaux dès que possible pour mettre en place des échéanciers.

Ces décisions sont prises conjointement avec Mme MÉTIVIER dans le but d'éviter un maximum les expulsions.

Didier LE BAQUER évoque la situation d'un habitant de Sadirac qui inquiètent particulièrement les autres habitants qui ne comprennent pas que rien ne soit fait. M GOMEZ indique que tout ce qui a pu être fait l'a été mais qu'en l'occurrence cette personne refuse les solutions. Il ne faut pas oublier que l'hospitalisation est une décision médicale avant tout, que cette personne est suivie par le CMP de Créon, le CIAS et que nous sommes en relation avec sa tutrice. M. GOMEZ indique que dès le début de notre mandat, ils ont fait nettoyer la maison, ils ont remis l'eau et notamment l'eau chaude et que le CCAS a organisé une réunion avec tous les intervenants auprès de cette personne.

Mme MÉTIVIER ajoute qu'il s'agit d'une famille qui se sent persécutée et non aidée quoi qu'il se passe puisque la sœur de cette personne a pu lui dire qu'on ne faisait rien pour les aider, ce qui n'est pas le cas car le CCAS a pu intervenir plusieurs fois pour cette famille.

LES ORIENTATIONS 2023

Le CCAS est un établissement public administratif indépendant qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune

Le CCAS doit être le porteur de projets et mener des actions générales de prévention, d'animation, et de développement social dans notre commune. De plus, il convient d'appréhender la situation de nationale et internationale pour appréhender les actions au cours de l'année.

a) Augmentations des prix et conflit russo-ukrainien

Depuis l'année 2021, la France connaît une augmentation importante des prix de l'énergie, des carburants, du blé.

En ce début d'année 2023, le conflit russo-ukrainien a accentué cette inflation qui a pour effet d'augmenter les demandes d'aides de la part des administrés. Cela va nécessairement impacter le budget du CCAS de manière considérable car les aides apportées aux administrés concernent en majorité ces milieux tendus pour les ménages (carburants, énergies, alimentaires).

En outre, cela va entraîner des coûts de productions plus importants pour le service de portage de repas à domicile notamment en ce qui concerne la confection des repas et le service de livraison.

La guerre russo-ukrainienne entraîne des conséquences humanitaires graves. Des millions de réfugiés d'Ukraine se déplacent en Europe et certains d'entre eux continuent d'être accueillis sur notre territoire. Le CCAS devra pérenniser son aide pour faciliter leur accueil et leur accompagnement.

b) Goûters des aînés

L'expérimentation du goûter des aînés a connu un succès auprès du public visés. Par conséquent, le CCAS va pouvoir renforcer cette action en la renouvelant et la pérennisant tout au long de l'année 2022 avec un budget de 500€. L'objectif est de réussir à organiser deux goûters cette année, un au printemps et un à l'automne.

c) Sortie des aînés

Au vu de l'amélioration sanitaire, les sorties des séniors sont désormais possibles et envisageables. Afin de permettre aux personnes âgées les plus démunies de participer à ces sorties de groupe, le CCAS pourra venir en soutien pour rendre plus accessible ces sorties. Cette participation est estimée à **1 500€**.

De nombreuses personnes âgées vivent sur Sadirac depuis longtemps et n'ont jamais revu la ville de Bordeaux. Il s'agirait de pouvoir faire un voyage d'une journée pour leur permettre de revoir la ville de Bordeaux telle qu'elle est devenue aujourd'hui.

Madame METIVIER ajoute que l'association de l'Âge d'Or propose déjà des beaux voyages et qu'en l'occurrence, le CCAS souhaiterait axer cette sortie sur quelques personnes isolées.

d) Vente des logements communaux

Les logements communaux appartiennent à la commune et selon une délibération du Conseil Municipal, le CCAS est en charge de la location de ces logements. Le débat d'orientation budgétaire 2022 prévoyait une rénovation de ces derniers au vu de leur état.

Néanmoins, en raison de l'importance des travaux à faire, du budget conséquent que cela impliquait et de l'impossibilité pour la commune d'y faire face, il a été décidé de vendre ces logements à un bailleur social.

Cette vente pouvant n'avoir lieu qu'une fois certaines formalités accomplies, à savoir une évaluation des Domaines notamment, le CCAS a conservé **un budget de 1000 € pour l'entretien et la réparation des logements communaux** dans le cas où la nécessité se présenterait le temps que la vente soit mise en place.

e) Le portage de repas

1. **Changement de véhicule**

Le service de portage des repas était effectué jusque-là par un agent dans un véhicule très peu adapté au nombre de repas livrés (peu ergonomique) et surtout vieillissant, nécessitant de nombreuses réparations et consommant plus de carburant que nécessaire.

Le CCAS a donc fait le choix de louer un véhicule frigorifique dotés de deux étagères pour le portage des repas à compter du 01^{er} janvier 2023 pour un budget de 14 216.16 euros par an (soit 1184.68 € par mois) avec une franchise de 1000 euros en cas de sinistre.

Il a été fait le choix de conserver une part du budget de 1000 euros concernant l'entretien et la réparation du matériel roulant eu égard au montant de cette franchise qui est très importante et qui pourrait être désavantageuse dans le cadre d'une petite réparation.

Madame METIVIER indique qu'il s'agit actuellement d'un véhicule de remplacement en attendant le véhicule neuf de location car il faut désormais 10 mois si ce n'est plus pour obtenir un véhicule neuf. Cela fait partie des conséquences de la crise sanitaire du COVID.

2. Changement du tarif des repas

Le prix des repas du service de portage n'avait pas été augmenté depuis 2004 et ce malgré le fait que la part reversée par le CCAS à la commune ait été augmentée de 3.07 euros à 3.10 euros l'année dernière. Cette année, le conseil municipal a de nouveau augmenté le montant de réversion de la part du CCAS à la commune à 3.70 euros.

La crise du COVID et la guerre en Ukraine favorisant une augmentation des prix des produits de fabrication et de l'énergie ne permettaient pas de stabiliser le tarif des portages de repas au prix unique de 5 euros.

Néanmoins, afin de protéger les foyers les plus modestes de l'inflation, le Conseil d'administration du CCAS a adopté un tarif proportionnel aux ressources des bénéficiaires sur justificatif de leur avis d'imposition et ce en créant 4 tranches tarifaire par repas à savoir : 5.05€, 5.20€, 5.50€ et 6€.

Le changement de tarif des repas a entraîné une modification du règlement intérieur du service de portage de repas qui a également été adopté par vote du Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement ainsi que les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur au 01^{er} janvier 2023. Il n'y a pas eu de perte de bénéficiaire suite à ces nouveaux tarifs qui ont été bien acceptés car équitables.

f) Analyse des besoins sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation légale pour le CCAS depuis le décret 95-562 du 06 mai 1995. Elle correspond à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Le CIAS et le CCAS de Sadirac travailleront conjointement pour réaliser leur analyse de besoins sociaux en lien avec le projet de « petites villes de demain ». La signature mardi 22 novembre de la convention cadre d'opération de revitalisation du territoire « Petites Villes de demain » à Créon, a permis de faire un point sur le dispositif mais aussi et surtout sur ce qu'il est en mesure d'apporter très concrètement aux habitants du territoire. Dans le créonnais, cette signature concerne l'amélioration du cadre de vie en répondant aux enjeux de la transition écologique, conforter l'offre de services et d'équipements sur le bassin de vie, renforcer l'attractivité résidentielle et patrimoniale, consolider les atouts commerciaux et touristiques.

Madame METIVIER ajoute la convention qui est faite avec le CIAS à ce sujet permettra de donner plein de chiffres qui vont aider pour l'analyse des besoins sociaux.

Madame SALAÛN demande confirmation que cette analyse ne soit pas payante.

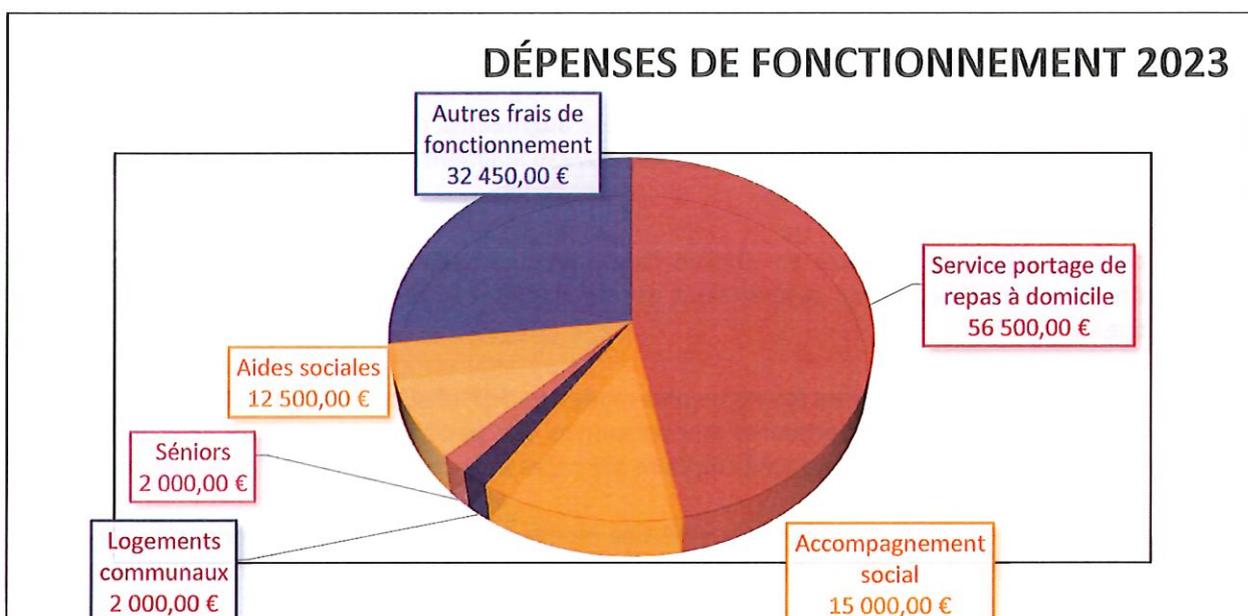
Madame MÉTIVIER confirme en raison du lien avec le CIAS.

g) Proposition de budget

Pour l'année 2023, le CCAS continuera à soutenir les familles, personnes isolées, en situation de handicap impactées par les augmentations des prix des carburants, de l'énergie et des denrées alimentaires.

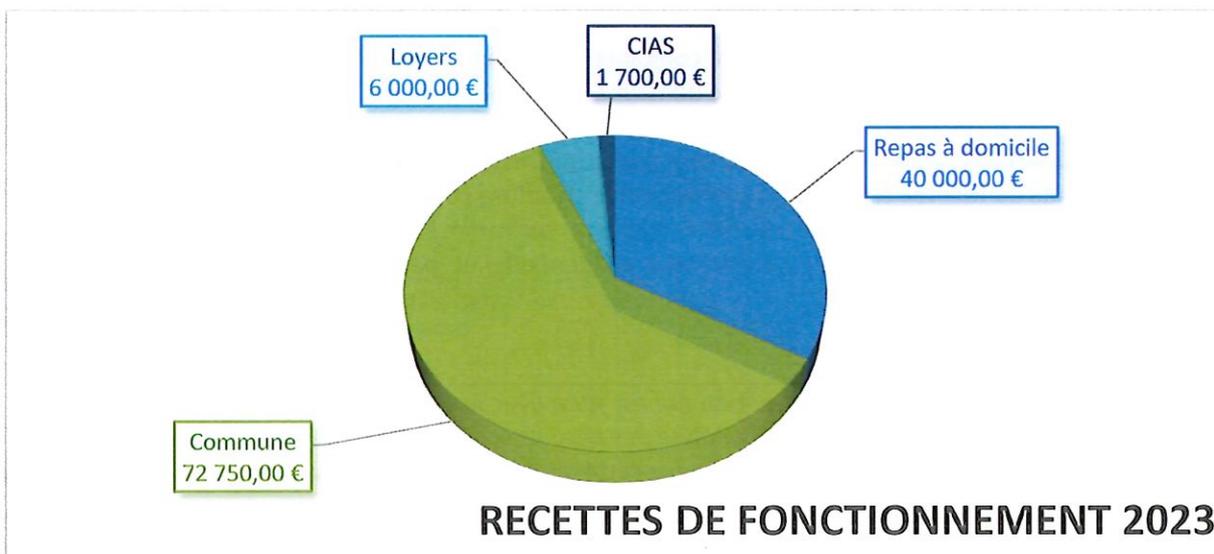
Le budget CCAS devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes pour la partie fonctionnement pour un montant de 120 450€ réparti en moyenne comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



Il est également proposé de reconduire les recettes et d'appréhender les effets des augmentations des coûts d'énergie, des denrées, des carburants. Elles sont essentiellement constituées en moyenne de :

- la participation des bénéficiaires des repas à domicile pour un montant de 40 000,00€
- l'encaissement des loyers des logements sociaux pour un montant de 6 000€ (vente)
- la subvention du budget principal pour un montant de 72 750 €
- la refacturation au CIAS de la mise à disposition des agents pour un montant de 1700 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Madame METIVIER indique que le tableau reste comparable à celui de l'année dernière mais que l'on note une augmentation du budget prévisionnel à 120 450 euros. Il s'avère que c'est la location du nouveau véhicule du portage de repas qui impacte fortement le budget mais celle-ci était nécessaire.

CCAS DE SADRAC
BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES 2023

Dépenses de fonctionnement		Fonctions		Proposition BP 2023
Chapitre 11	Charges à caractère général			
60622	Carburants	838	Autres transports	2 500,00 €
60623	Alimentation	428	Autres interventions sociales	38 000,00 €
606231	Alimentation-Eau	20	Administration Générale de la collectivité	600,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	20	Administration Générale de la collectivité	500,00 €
611	Contrat de prestations de services	428	Autres interventions sociales	15 000,00 €
61351	Location matériel roulant	428	Autres interventions sociales	15 000,00 €
61358	Autres Locations	428	Autres interventions sociales	3 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20	Administration Générale de la collectivité	1 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	20	Administration Générale de la collectivité	1 000,00 €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	20	Administration Générale de la collectivité	1 000,00 €
6168	Autres primes d'assurance	20	Administration Générale de la collectivité	350,00 €
6182	Documentation Générale et Technique	20	Administration Générale de la collectivité	100,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	20	Administration Générale de la collectivité	500,00 €
6188	Autres frais divers	20	Administration Générale de la collectivité	350,00 €
6228	Divers	20	Administration Générale de la collectivité	1 500,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	4238	Autres actions en faveur des personnes âgées	500,00 €
627	Services bancaires	20	Administration Générale de la collectivité	50,00 €
TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général				80 950,00 €
Chapitre 12	Charges de personnel et frais assimilés			
6215	Personnel affecté par la CL de rattachement	20	Administration Générale de la collectivité	30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 12 - Charges de personnel et frais assimilés				30 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante			
65133	Secours d'urgence	428	Autres interventions sociales	3 000,00 €
65134	Aides	428	Autres interventions sociales	2 000,00 €
65138	Autres secours	428	Autres interventions sociales	4 000,00 €
6574	Subventions de fonct.aux assos	24	Aides aux associations	500,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante				9 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES				120 450,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				120 450,00 €
Reste à réaliser				0,00 €
Résultat reporté ou anticipé				0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				120 450,00 €

CCAS DE SADRAC
BUDGET PRIMITIF- SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023

Recettes de fonctionnement	Fonctions		Proposition BP 2023
Prestations de services-repas à domicile	20	Administration Générale de la Collectivité	40 000 €
Mise à disposition du personnel-autres organismes	20	Administration Générale de la Collectivité	1 700 €
Total CHAPITRE 70-Produits des services, du domaine et des ventes diverses			41 700 €
Participation de la commune	20	Administration Générale de la Collectivité	72 750 €
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations			72 750,00 €
Autres produits de gestion courante			
Revenus des immeubles	20	Administration Générale de la Collectivité	6 000 €
TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES			120 450,00 €
Produits exceptionnels			
Libéralités reçues			- €
Mandats annulés (exercices antérieurs)			- €
TOTAL DU CHAPITRE 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES			120 450,00 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice			120 450,00 €
Reste à réaliser			
Résultat reporté ou anticipé			- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			120 450,00 €

COMMUNE DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2023

Dépenses d'investissement	Fonctions	Proposition BP 2023
Dépenses d'équipement		
Stocks	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations corporelles (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations en cours (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations)	Opérations non ventilables	229,30 €
Total des dépenses d'équipement		229,30 €
Chapitre 12 Dépenses financières		
Dotations, fonds d'investissement et réserves	Opérations non ventilables	- €
Subventions d'investissement	Opérations non ventilables	- €
Emprunts et dettes assimilées	Opérations non ventilables	- €
Comptes de liaison : affectation BA	Opérations non ventilables	- €
Participation et créances rattachées	Opérations non ventilables	- €
Autres immobilisations financières	Opérations non ventilables	- €
Dépenses imprévues	Opérations non ventilables	- €
Total des dépenses financières		229,30 €
Total des dépenses réelles		229,30 €
Opérations ordre transfert entre sections	Opérations non ventilables	- €
Reprises sur autofinancement antérieur	Opérations non ventilables	- €
Charges transférées	Opérations non ventilables	- €
Opérations patrimoniales	Opérations non ventilables	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		229,30 €
Reste à réaliser		- €
Résultat reporté ou anticipé		- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		229,30 €

COMMUNE DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2023

Recettes d'investissement	Fonctions	Proposition BP 2023
Recettes d'équipement		
Stocks	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations corporelles (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations en cours (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations)	Opérations non ventilables	- €
Total des recettes d'équipement		- €
Chapitre 12 Dépenses financières		
Dotations, fonds d'investissement et réserves	Opérations non ventilables	- €
Subventions d'investissement	Opérations non ventilables	- €
Emprunts et dettes assimilées	Opérations non ventilables	- €
Comptes de liaison : affectation BA	Opérations non ventilables	- €
Participation et créances rattachées	Opérations non ventilables	- €
Autres immobilisations financières	Opérations non ventilables	- €
Total des recettes financières		- €
Total des recettes réelles		229,30 €
Opérations ordre transfert entre sections	Opérations non ventilables	- €
Reprises sur autofinancement antérieur	Opérations non ventilables	- €
Charges transférées	Opérations non ventilables	- €
Opérations patrimoniales	Opérations non ventilables	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		229,30 €
Reste à réaliser		- €
Résultat reporté ou anticipé		229,30 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		229,30 €

Madame METIVIER précise qu'il n'y a pas de vote du débat d'orientation budgétaire mais les membres du Conseil d'Administration prennent acte de celui-ci.

5-Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS

En application de la loi 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 qui devient le référentiel de droit commun des collectivités au 01^{er} janvier 2023.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels à savoir M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

De ce fait, les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de leur première délibération budgétaire M57. Ce RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment.

Il peut ainsi faire l'objet d'avenants adoptés en Conseil d'Administration.

Lors de chaque renouvellement, un nouveau RBF devra être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire et ce pour toute la durée de la mandature.

La rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité ou établissement public.

Ce règlement budgétaire et financier définit les règles de gestion internes propres à l'ensemble des services du CCAS de Sadirac dans le strict respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des instructions budgétaires et comptables applicables à la structure.

Madame METIVIER précise que ce règlement budgétaire comporte les mêmes étapes que n'importe quel règlement budgétaire, en l'occurrence il est plus axé sur un volet social.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

Adopte le règlement budgétaire et financier du CCAS M57 et son application à compter du 01^{er} avril 2023

*Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 8 (dont 3 procurations)
Pour : 8
Contre :
Abstention :*

6-Aides Sociales

Situation :

Le 2 février 2023, Madame la Vice-Présidente a été interpellé par la conseillère en économie sociale et familiale concernant un administré de Sadirac avec des moyens très limités et dont la machine à laver était tombée en panne. Cette personne a dû en acheter une rapidement, ce qui a fortement impacté son budget.

Afin de pouvoir soulager cet administré dans la tenue de ses ressources, Madame la Vice-Présidente a décidé d'accorder un bon alimentaire à Carrefour d'une valeur de 90 euros.

7-Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h02.

Le Président,
Patrick GOMEZ



La secrétaire de séance,
Jeannine ÉMIÉ

